



## Demande d'abattage

Conformément à l'article 21 du règlement du 28 avril 2016 d'application de la loi cantonale du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites, une autorisation est nécessaire pour l'abattage et l'élagage important de tout arbre de plus de 20 cm. de diamètre à 1,30 m. du sol, ainsi que les cordons boisés, les boqueteaux et les haies vives, à l'exception des fruitiers et de ceux soumis à la loi forestière qui dépendent du garde-forestier.

### Documents nécessaires

Votre requête doit être accompagnée d'un **plan de situation** (disponible sur [www.geo.vd.ch](http://www.geo.vd.ch), [www.maps.google.com](http://www.maps.google.com) ou <https://buchillon.geocommunes.ch/>) précisant l'emplacement de l'arbre/des arbres à abattre.

### Procédure

La Municipalité statuera sur la délivrance de l'autorisation après la consultation publique de 20 jours. Un courrier vous sera ensuite adressé.

### Propriétaire

Nom  Prénom

Agissant en qualité de  propriétaire  mandataire

Adresse

N° postal  Localité

Tél / mobile  E-mail

### Requiert l'autorisation d'abattage pour les arbres suivants

Situés sur la parcelle n°

Nombre  Essence

Motif

### Proposition de plantation compensatoire

Nombre  Essence

Date

Signature manuscrite

Ce formulaire doit être adressé au Greffe municipal, rue Roger de Lessert 10 à 1164 Buchillon ou à [greffe@buchillon.ch](mailto:greffe@buchillon.ch).